

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	MORIN	Nom carte :	06251_RFM2_Morin V2.pdf
Superficie :	970 ha	TFS :	Réserve faunique Mastigouche
UA :	062-71	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (Baie-de-la-Bouteille)	Autres :	SDPRM (Sentier national) TP 04-02-0426
Année d'intervention projetée : 2018-2019			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Réserve faunique Mastigouche	Chasse à l'original	⇒ Mesures génériques	⇒ Mesures génériques
	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage autour du lac Mastigou	⇒ Convenir avec la RFM de la configuration des tenants de récolte ⇒ Ne pas faire de récolte dans les lisières boisées en bleu sur la carte ⇒ Maintenir minimalement 2 bouquets/ha dans les zones en noir sur la carte ⇒ Récolter les tiges à partir d'un DHP de 14cm dans la zone en noir sur la carte, en face des 2 camps au nord-est du lac Mastigou
	Réseau routier	⇒ Maintien de la qualité des infrastructures	⇒ Pour toutes parties qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable, pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient, à moins d'entente avec la SEPAQ.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

			⇒ À la fin des opérations de récolte, remettre chemin dans un état de qualité égal ou supérieur à ce qu'il était avant les opérations de récolte.
		⇒ Désensablement des chemins utilisés en hiver	⇒ Pour toutes parties qui utilise un chemin en période hivernale, désensabler les côtes, les courbes et ou les sections de chemins ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs (à moins que du matériel granulaire concassé n'ait été utilisé à des fins d'abrasif).
	Quiétude	⇒ Déterminer la période d'intervention avec la RFM	⇒ Nettoyer les ponts du sable ayant servi d'abrasif qui aurait été accumulé pendant l'hiver.
2. SDPRM	Sentier national	⇒ Déterminer la période d'intervention avec la RFM	⇒ Déterminer la période d'intervention avec la RFM
		⇒ Prévoir, avec la SDPRM, le BGA et le MFFP, une visite terrain dans la section du Sentier national au sud du Lac Morin avant le 1 ^{er} novembre.	⇒ Prévoir, avec la SDPRM, le BGA et le MFFP, une visite terrain dans la section du Sentier national au sud du Lac Morin avant le 1 ^{er} novembre.

Transport des bois

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin Champagne, chemin Morocco (vers le lac St-Jacques), chemin 3131	⇒ Zec des Nymphes ⇒ Réserve faunique Mastigouche ⇒ Municipalité de St-Zénon	⇒ Incluses dans l'harmonisation des usages. ⇒ Réaliser le transport du lundi au vendredi midi ⇒ Éviter le transport durant les semaines de la construction

Résumé des démarches d'harmonisation

- ⇒ Ajouter de la signalisation sur le chemin St-Jacques, aux abords du camping
- ⇒ Éviter le transport sur le chemin St-Jacques pendant la chasse à l'arme à feu à l'original

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

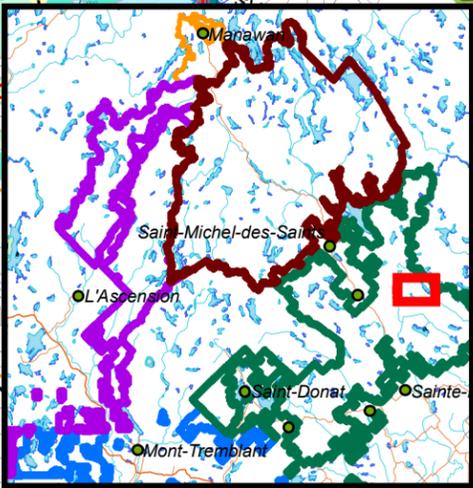
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 9 juillet 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

PAFIO 2018-2020
06251_RFM2_MorinV2
Secteur Morin version 2



PAFIO 2018-2020 UA 062-71

zone_visuelle_ouest_mastigou
 zone_visuelle_sud_mastigou
 visite_terrain_SN_morin

MorinPC

Traitement planifié
 CPFR
 CPFR récolte 14cm et +
 CPFR
 Coupe par bandes
 Terrain de piégeage
 Territoires fauniques structurés

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE
 sentiers Trans-Québec
 sentiers régionaux
 sentiers locaux
 sentiers non-subsventonnés
 sentier_Quads_Lanaudière_FQCC

Hors UA
 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 15 - Contraintes particulières
 Hors UA
 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 02 - Emprise de chemin
 15 - Contraintes particulières
 01 - Aucune activité d'aménagement permise
 05 - Autres lisières boisées
 06 - Corridor routier
 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
 15 - Contraintes particulières
 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sablière

Mode de Gestion

Modes de gestion
 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
 40 Parc national québécois
 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
 50 Réserve écologique
 51 Terrain vacant du MDDELCC
 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
 53 Réserve aquatique étou Habitat floristique menacé
 54 Réserve de biodiversité
 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
 59 Refuge biologique désigné
 66 Forêt d'expérimentation
 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
 lots vieillissement
 lots vieillissement
 06271

Carte préparée par : Frédéric Joubert ing.f.

